



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 138/2026

### Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal

#### Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

#### Arrête

**Article 1** – Madame Corinne BRUN, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de procéder à la célébration d'un mariage qui aura lieu à la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

**Le 24 avril 2026 à 12h30.**

**Article 2** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,  
le 21 avril 2026.

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 069-216901918-20260421-ARR\_2026\_138-AR

